

première phase réussie !

Constats

Depuis 50 ans le linéaire de haie présent en France ne cesse de diminuer, en 2020 il est d'environ 750 000 km. Actuellement, c'est à peu près 11 500 km de haie qui disparaissent chaque année. Les plantations réalisées par ailleurs sont loin de compenser ces pertes. En parallèle, le constat fait sur le réseau existant est parfois inquiétant : vieillissement, pratiques d'entretien dégradantes... Pourtant, dans certains secteurs bocagers de France, la demande en bois broyé est en plein essor, principalement en tant que bois énergie et litière animale. Mais cette filière a besoin de garanties pour pouvoir pleinement se développer : exploitation durable de la ressource, renouvellement du gisement de production ...

Objectifs

En 2016, l'[Afac-Agroforesteries](#) et un collectif de structures* démarrent la mise en place d'un système national de certification du bois. Cette démarche a été soutenue par des fonds européens et les régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire. Elle est inscrite dans les axes du plan national de développement de l'agroforesterie porté par le Ministère de l'Agriculture. Le "[Label Haie](#)" a pour ambition de préserver les haies en renversant la dynamique d'érosion bocagère en France, tout en appuyant le développement de filières haies-bois bocager durables.

* La SCIC Bois Bocage Energie, la SCIC Bocagenèse, Lannion-Trégor Communauté, le Bassin Versant du Léguer et la SCIC Mayenne bois Energie.

Les garanties du Label Haie

Le "[Label Haie](#)" apporte des garanties sur la qualité de gestion des haies, mais aussi sur les filières de distribution du bois bocager. Il repose sur deux cahiers des charges distincts ("Gestion" et "Distribution") et un système de certification dans lequel opère un organisme certificateur indépendant : Certis. En revanche, il ne porte pas sur la qualité du bois.

Le cahier des charges "Gestion" garantit :

- ★ L'absence de surexploitation
- ★ Le bon état écologique
- ★ La disparition des pratiques dégradantes
- ★ Le renouvellement de la ressource

TÉMOIGNAGE



Jean-Pierre Le Rolland,
agriculteur en Côtes d'Armor

Je suis installé sur la commune de Plougras, dans l'ouest des Côtes d'Armor. J'ai une exploitation de type polyculture/élevage, sur 87 ha de SAU, avec 50 vaches laitières. J'ai près de 14 km de haie. Leur entretien a toujours fait partie du travail hivernal. Mais il y a une dizaine d'années, énormément de hauts jets ont été coupés. J'ai alors souhaité gérer différemment mon bois. Et j'ai commencé à faire du bois plaquette, car sur mon exploitation, j'ai essentiellement du noisetier, du châtaignier, du bouleau et du saule. Ces essences sont difficilement valorisables en bois bûche et en bois d'œuvre. En parallèle j'effectue une sélection sur les chênes, hêtres et châtaigniers, pour former des "arbres d'avenir".

En ce qui concerne le bois plaquette, aujourd'hui, je produis environ 80 tonnes par an, avec l'exploitation de 700 à 1 000 mètres de haie. La coupe est faite manuellement sur environ 10 jours de travail. La plaquette est rachetée 52 €/T, cela représente plus de 4 000 € de vente. En parallèle, le coût de la prestation de broyage est de 1 500 € maximum. De plus le bois plaquette est beaucoup moins gourmand en main d'œuvre (problème récurrent dans la gestion et la valorisation du bois de bocage).

Par ailleurs, je suis administrateur de la SCIE Bocagenèse depuis sa création en 2013 et son président depuis 3 ans. Le but de cette coopérative est de commercialiser des plaquettes bocagères dans une démarche durable. Elle regroupe environ 110 adhérents, dont une soixantaine de producteurs (agriculteurs, forestiers...), mais aussi des clients, des partenaires, des prestataires de services (broyeur, transporteur) et des collectivités locales.

Le cahier des charges "Distribution" garantit :

- ★ Un approvisionnement local en bois
- ★ La gestion durable du bocage d'origine
- ★ L'équité du marché entre producteurs et revendeurs

À qui s'adresse le label ?

Aux gestionnaires des haies



Gestionnaire de haies individuel

Pour les agriculteurs, principaux gestionnaires des haies de nos campagnes, une certification individuelle peut être réalisée. Ils peuvent aussi s'organiser en OCG (Organisation Collective de Gestionnaires) pour bénéficier d'une certification de groupe, en abaissant ainsi le coût de la labellisation. Pour les gestionnaires, le label répond à trois besoins :

- ★ Être accompagné dans l'évolution des pratiques de gestion des haies en fixant des caps d'amélioration
- ★ S'assurer un complément de revenus, en inscrivant la haie comme un nouvel atelier de production agricole
- ★ Bénéficier d'une reconnaissance des services rendus à la société par la gestion vertueuse des haies

Aux distributeurs de bois bocager



Distributeur de bois bocager

Ce sont des entreprises qui achètent le bois, le stockent et le vendent. Pour les distributeurs, le label répond à trois besoins :

- ★ Inciter à l'organisation de producteurs pour optimiser l'offre en bois bocager
- ★ Sécuriser les marchés pour une meilleure structuration des filières haie-bois
- ★ Assurer une compétitivité entre les différentes filières de vente de bois avec une réelle exigence de qualité

Aux acheteurs de bois bocager, aux citoyens, aux consommateurs...



Acheteurs

Pour les acheteurs, comme les collectivités qui ont fait le choix d'installer des chaudières à bois, ainsi que les habitants qui bénéficient de ce type de chauffage, le label répond à trois besoins :



Grand public

★ S'assurer d'utiliser une ressource renouvelable

★ Cultiver l'attachement au territoire en renouvelant l'intérêt porté aux paysages agricoles

- ★ Redéfinir une cohérence d'échelle territoriale d'approvisionnement

L'outil informatique de traçabilité

Le suivi de la traçabilité de la ressource repose sur un système informatique d'enregistrement cartographique. L'outil géolocalise les haies dont est issu le bois bocager et donne des informations sur chacune d'elles. Il est créé lors de la réalisation du [Plan de Gestion Durable des Haies \(PGDH\)](#) : état des lieux obligatoire de la certification. L'agriculteur s'appuiera sur cet outil pour mettre à jour ses données (haies entretenues, exploitées, pratiques d'entretien...). La démarche de progression ainsi entreprise s'effectuera par paliers.

Chantier de production de bois-plaquette issu du bocage



Ce label peut aussi s'adresser aux agriculteurs qui ne commercialisent pas de bois, mais qui veulent certifier la bonne gestion de leur bocage pour d'autres raisons : argument dans le cadre de la vente directe, PSE (Paiements pour Services Environnementaux)...

2020 : lancement de la phase opérationnelle

Après une phase de construction des outils, le "Label Haie", lancé au Ministère de l'écologie le 4 octobre 2019, est entré dans sa première année de mise en application concrète dans les trois territoires pilotes, grâce au soutien du MTEs, de l'ADEME, de l'OFB et des trois régions pilotes (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie). Le déploiement à l'échelle nationale est prévu pour 2020 avec l'objectif d'atteindre d'ici 2024, 3 500 agriculteurs engagés.



Pour en savoir plus :
www.labelhaie.fr

• Afac-agroforesterie (dossier de presse) :
<https://afac-agroforesteries.fr/une-labellisation-nationale>

• POINTEREAU Paule, Focus - Un label pour la haie, Revue Science Eaux & Territoires, Ressources en eau, ressources bocagères, numéro 30, 2019, p. 74-77, 03/10/2019.
Disponible en ligne sur :
www.set-revue.fr/focus-un-label-pour-la-haie

• Webinaire de présentation du Label haie :
www.youtube.com/watch?v=x4_TUJoh_MU&feature=youtu.be